

Commune :
CARCES (032)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1616P

Document vérifié et numéroté le 26/05/2023
ACDIF DRAGUIGNAN

Par MARTINEZ JM
géomètre public
Signé Reçu le 06/10/2025

AR Prefecture

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la formule 6463.

A , le

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 26/05/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par CGE-GERLACH (2)

Réf. : 19-08-02

Le 26/05/2023

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir fait eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

